



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)
11 rue Teilhard de Chardin_57050 METZ
Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Vendredi 10 décembre 2021

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni grâce à la visioconférence Teams, le vendredi 10 décembre 2021 à 10H sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Point n°1 : Modalités de fonctionnement en visio-conférence

Point n°2 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2021

Point n°3 : Décision modificative n° 1

Point n°4 : Débat d'orientation budgétaire - année 2022

Point n°5 : Règlement intérieur du SERM

Point n°6 : Convention pour le contrôle des points d'eau incendie de Metz Métropole

Point n°7 : Avenant n°3 au contrat de concession de la SME

Points Divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent
Monsieur Henri HASSER	absent
Monsieur Walter KURTZMANN	présent
Monsieur Alain PIERRET	absent
Monsieur Bernard STAUDT	présent
Monsieur Antoine DORR	présent
Monsieur Julien VICK	présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	présente
Monsieur Julien FREYBURGER	Suppléante présente : Madame Ghislaine MELON
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	absent
---------------------------	--------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Madame Fanny PHILIPPI, SERM
Monsieur Eric GIRY, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 10H00 par Monsieur VICK.

Les personnes présentes sont prévenues de l'enregistrement de la séance via Teams et retransmission sur YouTube.

Une minute de silence est proposée en l'honneur de la mémoire de Monsieur Bruno VLADEVIT décédé le 19 novembre 2021.

Point n° 1 : Modalités de fonctionnement en visio-conférence

Compte tenu de la reprise de l'épidémie de COVID-19, le Comité Syndical du SERM se tiendra en visioconférence au moyen du logiciel TEAMS. Le mode d'accès se fera par lien. Les élus devront saisir leur nom et prénom pour se connecter. Les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des délégués est requise.

L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio.

Le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote. Pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points.

Le procès-verbal écrit de la réunion rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués syndicaux présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des élus suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

CONSIDERANT qu'il convient, face à la reprise de l'épidémie de COVID-19, d'organiser le Comité Syndical en mode visio-conférence,

- **DE DECIDER** de valider les modalités de fonctionnement suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité Syndical avec mode d'accès par lien.
- La réunion sera enregistrée sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS
- Pour les points examinés lors de cette réunion, il sera procédé à un appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote.

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2021

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 juin 2021,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 29 juin 2021.

INTERVENTIONS : Au lieu de voter à la fin de chaque point, il est décidé de voter en fin de séance en appelant les élus nominativement un par un et en leur demandant leur vote sur chacun des points.

Dans ce compte-rendu les votes sont cependant indiqués à la suite de chacun des points.

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 03 : Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 du budget 2021 consiste à intégrer les modifications suivantes :

- Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur pour un montant de 2 446,00 € (chapitre 67) ;
- Financement de cette dépense par ajustement de la ligne d'investissement d'équilibre (chapitre 21) ;
- Ajustement des écritures d'ordre de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à due concurrence (chapitres 023 et 021).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le projet de décision modificative n°1 joint en annexe,

- **DE VOTER** la modification n°1 du budget de fonctionnement comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES / CHAPITRE 67 / + 2 446.00 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES / CHAPITRE 023 / - 2 446.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES / CHAPITRE 021 / - 2 446.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES / CHAPITRE 21 / - 2 446.00 €

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : Débat d'orientation budgétaire - année 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2022 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres :

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 joint,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022.

INTERVENTIONS :

Monsieur WEINBERG demande quel est le coût de la sécurisation de la conduite de Corny/Moselle.

Monsieur DUC répond que ce coût est estimé à 3 millions d'euros dont 1 million de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Point n° 5 : Règlement intérieur du SERM

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, ce qui est le cas du SERM, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le projet de règlement intérieur pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine joint,

CONSIDERANT l'obligation faite au Syndicat des Eaux de la Région Messine, par la Loi du 6 février 1992, de se doter d'un règlement intérieur,

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine joint.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 6 : Convention pour le contrôle des points d'eau incendie de Metz Métropole

Metz Métropole est compétente en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie depuis le 1er janvier 2018 et doit, notamment, assurer sur son territoire le contrôle des points d'eau incendie (PEI) nécessaires aux services d'incendie et de secours.

Sur la base de l'article 1 de ses statuts, Metz Métropole propose de confier au Syndicat des Eaux de la Région Messine, à compter du 1er janvier 2022, une mission de contrôle des points d'eau incendie présents sur son réseau de distribution et situés sur le territoire de la Métropole, conformément aux clauses et conditions définies dans le projet de convention joint.

Les prestations de contrôle devant être assurées par le délégataire du contrat de concession, ce projet de convention a fait l'objet d'une annexe au dit contrat.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le projet de convention pour le contrôle des points d'eau incendie (PEI) joint, annexé au contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du Syndicat des Eaux de la Région Messine d'assurer la prestation de contrôle des poteaux incendie situés sur son réseau de distribution ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention de contrôle des points d'eau incendie entre le SERM et Metz Métropole joint,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de contrôle des points eau incendie de Metz Métropole et ses annexes avec Metz Métropole,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : Avenant n°3 au contrat de concession de la SME

L'arrêté préfectoral n°1-044 du 20 octobre 2021 a officialisé l'intégration de la commune d'Ars sur Moselle dans le périmètre de compétence du Syndicat des Eaux de la Région Messine à compter du 1er janvier 2022.

De ce fait, le SERM a demandé à son concessionnaire la Société Mosellane des Eaux, qui a accepté, d'intégrer cette commune dans son contrat de concession et ce à compter de cette même date.

Cette modification du périmètre contractuel initial modifie certains éléments du contrat qu'il convient de préciser.

Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession joint, intègre ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable en date du 20 décembre 2018 et ses avenants n°1 et 2,

VU L'arrêté préfectoral n°1-044 du 20 octobre 2021,

VU les dispositions de l'article R3135-7 du code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de la SME joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'intégrer dans le contrat de concession de la SME, du 20 décembre 2018, la gestion du réseau d'eau potable de la commune d'ARS sur Moselle à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : Au lieu de voter à la fin de chaque point, comme il en a été décidé en début de séance, les élus appelés nominativement un par un, exprime leur vote pour chacun des points.

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Points Divers :

Monsieur VICK informe les membres du comité syndical du SERM de l'intégration dans le périmètre du SERM des communes Ars-sur-Moselle, Ars-Laquenexy, Noisseville et Nouilly au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur KURTZMANN demande si la composition du comité syndical changera à la suite de l'intégration de ces 4 communes.

Monsieur DUC répond que ces 4 communes n'intègrent pas le SERM de façon individuelle mais via leur appartenance à leur intercommunalité de rattachement c'est-à-dire Metz Métropole. La composition du comité syndical ne sera donc pas modifiée.

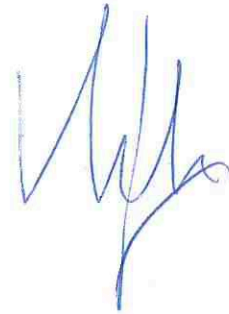
Prochains comités syndicaux :

La prochaine séance aura lieu le 4 février à 17H30.

Monsieur VICK lève la séance à 10H55.

Le Président

Julien VICK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien VICK', with a stylized flourish at the end.